

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/454
2 novembre 2001

(01-5408)

Conseil général

PRÉPARATION DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Observations/vues du Nigéria concernant le projet révisé de
Déclaration ministérielle – Job(01)/140/Rev.1

Communication du Nigéria

La Mission permanente du Nigéria a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 29 octobre 2001.

1. Le Nigéria juge insatisfaisant le texte révisé qui a été communiqué par le Président du Conseil général en raison de son caractère partial. De manière générale, le texte tient compte de tous les intérêts des pays développés tout en faisant abstraction des préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés. Il est vide de substance en ce qui concerne les questions qui intéressent les pays en développement, y compris les questions de mise en œuvre, le traitement spécial et différencié, les questions intéressant les PMA, les subventions et les mesures compensatoires ainsi que les ADPIC et la santé publique.

2. Ainsi, bien qu'il ne cède pas grand-chose au chapitre de la mise en œuvre, à l'examen depuis la conclusion des Accords du Cycle d'Uruguay, il milite vigoureusement en faveur des nouveaux thèmes préconisés par les grandes délégations. Dans la Déclaration ministérielle de Singapour, il est dit que des négociations sur les nouveaux thèmes n'auront lieu que s'il y a consensus. Or nous ne sommes pas parvenus à un consensus à ce sujet. Le projet va encore plus loin en incluant de nouvelles idées au sujet des ADPIC, comme s'il existait un texte convenu. Dans le domaine des droits de douane sur les produits industriels, le Nigéria a présenté avec le Kenya et plusieurs autres pays une proposition pour qu'une étude soit entreprise concernant l'incidence sur l'économie des pays en développement des négociations antérieures dans le domaine des droits de douane sur les produits industriels avant que de nouvelles négociations ne soient engagées dans ce domaine. Là encore, le projet ne tient pas compte des préoccupations d'une grande partie des Membres. Il accorde peu de place aux pays comme le nôtre. Nous demandons au Président de faire état des opinions différentes qui émanent des pays en développement et des pays les moins avancés pour qu'un document équilibré soit transmis aux Ministres.

3. Il est plutôt malheureux que le Président ait décidé d'adopter cette attitude d'exclusion en écartant les vues des pays en développement et des pays les moins avancés. Le fait qu'il ne soit pas fait mention de nos divergences d'opinion fondamentales dans le projet de texte constitue à nos yeux une omission grave. Cela donne à penser que le jeu est faussé d'avance à l'OMC si l'on retient les arguments d'une partie seulement à propos de questions qui touchent tous les pays. On se rappellera que la délégation du Nigéria avait demandé au Président d'indiquer entre crochets les différentes opinions des délégations lorsqu'il préparerait le deuxième projet de Déclaration. En raison de

contraintes de travail, semble-t-il, cela n'a pas été fait (non pas que le Président soit insensible à la demande ou aux sentiments exprimés par la délégation du Nigéria). Il n'est pas fait clairement mention de nos intérêts dans le texte révisé, qui ne propose que des options de négociation, options que nous rejetons en ce qui concerne les nouveaux thèmes, les ADPIC, le commerce et l'environnement, le traitement spécial et différencié ainsi que la création d'un comité des négociations commerciales. Le Président est donc prié de tenir compte des autres opinions dans son texte révisé de manière à ce que les Ministres disposent d'une vue d'ensemble qui leur permette de parvenir à une décision éclairée.

4. Nous demandons que nos propositions soient prises en compte dans le projet de Déclaration au même titre que d'autres propositions. Notre demande s'inscrit dans la suite logique d'une demande analogue qui avait été présentée par la délégation de Hong Kong, Chine avant la Conférence ministérielle de Seattle, en 1999. La citation reproduite plus bas figure au paragraphe 11 du compte rendu d'une réunion préparatoire extraordinaire du Conseil général qui a eu lieu le 23 novembre 1999 (document WT/GC/M/51):

"Le représentant de Hong Kong, Chine a dit que la transmission dudit texte à la Conférence ministérielle ne devrait en aucun cas compromettre la position des délégations qui avaient fait des propositions avant le 19 octobre et dont il n'avait pas été tenu compte dans le texte distribué à cette date. En outre, sa délégation demandait que, lors de la distribution des textes à la Conférence ministérielle, le Secrétariat indique clairement la source du document, si le document concernait une ou plusieurs délégations et s'il avait été publié avec l'aval du Président."

Tout change avec le temps et il nous semble qu'une grande distance sépare Seattle de Doha. Mais les problèmes restent les mêmes.

5. Nos demandes sont très modestes mais nous insistons pour qu'il en soit tenu compte dans la Déclaration ministérielle. Voici de quoi il s'agit:

- Toutes les questions de mise en œuvre devraient être examinées et réglées à Doha, conformément à une décision antérieure du Conseil général.
- S'agissant des nouveaux thèmes, les études devraient se poursuivre jusqu'à ce qu'il y ait un consensus à leur sujet, comme le prescrit la Déclaration de Singapour. Cela permettra aux délégations de mieux les comprendre et de veiller à ce que les questions en suspens soient éclaircies. Par conséquent, nous rejetons le libre choix proposé aux paragraphes 20 et 21, quelle que soit la forme qu'il prenne.
- Les Membres devraient entreprendre une étude concernant l'incidence sur l'économie des pays en développement des négociations antérieures dans le domaine des droits de douane sur les produits industriels, de manière à leur donner des orientations quant à la façon de procéder à l'avenir.
- Selon l'interprétation des pays en développement, rien dans l'Accord sur les ADPIC ne doit empêcher les Membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique dans leurs pays.

- Les questions d'environnement ne sont pas du ressort de l'OMC et l'Organisation ne devrait pas être surchargée de questions qui ressortissent à juste titre à d'autres organisations internationales.
 - Le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés devrait être rendu obligatoire et contraignant.
 - S'il est convenu d'un nouveau cycle de négociations à Doha, celui-ci devrait être mené au sein des organes de négociation existants sous la supervision directe du Conseil général; il n'est donc pas nécessaire de créer un comité des négociations commerciales.
-